

Siège social : 6, place de la Madeleine - 75008 Paris
Téléphone : 01 58 47 04 72 - Fax. : 01 58 47 02 45
Site internet : www.metaleurop.fr

RAPPORT DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE METALEUROP SA

2 0 0 5

RAPPORT DU PRÉSIDENT

RENDANT COMPTE DES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QUE DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ METALEUROP SA POUR L'EXERCICE 2005

(En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, résultant de l'article 117 de la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003.)

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;
- de l'étendue des pouvoirs du directeur général de la Société.
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société Metaleurop SA (ci-après la "Société") ;

Rappels liminaires :

L'année 2005 a été marquée, au cours de son dernier trimestre, par le rejet définitif de l'action en extension engagée par les liquidateurs de la société Metaleurop Nord et par l'homologation du plan de continuation présenté par notre société mettant ainsi fin à la période de redressement judiciaire.

Le premier trimestre 2005 avait en revanche démarré, pour Metaleurop, sous le régime de la liquidation judiciaire n'ayant pas pour autant entraîné l'arrêt d'activité. L'exercice 2005 s'est donc clôturé avec l'amorce d'un nouveau départ pour Metaleurop fondé sur un projet industriel articulé autour de trois mots clés Recycler, Transformer, Valoriser.

1 - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 - Composition

La Société est une société anonyme dotée d'un conseil d'administration dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur en date du 16 janvier 2003.

Le 21 avril 2005, Monsieur Yves Roche a été coopté par le conseil d'administration en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Dominique Sorel et désigné en qualité de Directeur Général de la Société.

Le 20 juillet 2005, Monsieur Bernd Kreikmann a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil qui ont été proposées à Monsieur Yves Roche. Du fait de son acceptation, les fonctions de Président et de Directeur Général sont à nouveau cumulées en la personne d'Yves Roche.

La cooptation de Monsieur Yves Roche a fait l'objet d'une ratification par l'assemblée générale mixte du 26 septembre 2005.

Lors de cette assemblée, Monsieur Bernd Kreikmann n'a pas été renouvelé dans ses fonctions d'administrateur. Il n'a pas non plus été pourvu à son remplacement.

Dès lors, votre conseil d'administration n'est composé que de 4 membres, minimum statutaire. Chaque administrateur est élu pour 3 ans et doit posséder au moins 20 actions. Les mandats des administrateurs actuels courent jusqu'à l'Assemblée Générale qui devra statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2007, à l'exception de Monsieur Richard Robinson dont le mandat expirera à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2005.

La liste des administrateurs de la Société, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est la suivante :

Monsieur Yves ROCHE

(Président du conseil d'administration)

Administrateur

- Recytech SA
- FMM SA

Président Directeur Général

- Metaleurop SA
- Delot Metal SA

Président du Conseil d'administration

- Norzinco SA

Gérant

- Groupement Forestier de Malacan

Superviseur

- Metaleurop Commercial SAS

Monsieur Telis MISTAKIDIS

Administrateur

- Metaleurop SA
- Pasar
- Portovesme srl
- Mopani

Monsieur Alain OSTIER

Administrateur

- Metaleurop SA
- Ostrowiak SA
- Norzinco SA

Directeur Général

- Norzinco SA.

Président Directeur Général

- Ostrowiak SA.

Gérant

- Norzinco GmbH

Monsieur Richard ROBINSON

Administrateur

- Metaleurop SA
- Recytech SA
- Marakand Minerals Ltd
- Metalor Technologies Int'l SA
- Serabi Mining Plc

Monsieur Richard ROBINSON respecte les critères définissant un administrateur indépendant.

Aucun jeton de présence n'a été versé au titre de l'exercice 2005.

1.2 - Préparation des conseils d'administration

Les dates de convocation des conseils d'administration sont en principe décidées d'un conseil d'administration sur l'autre.

Conformément à l'article 16 alinéa 3 des statuts, les administrateurs sont convoqués 5 jours ouvrés avant la réunion sauf le cas où le président consi-

dère que l'urgence de sa tenue nécessite un délai de convocation plus court.

Les documents, dossiers techniques et informations relatifs à l'ordre du jour sont communiqués aux administrateurs avant la réunion, tels que :

- le projet de compte-rendu de la dernière séance du conseil d'administration s'il est disponible,
- le projet des résolutions soumises au prochain conseil d'administration,
- les documents disponibles permettant d'éclairer le vote lors de la présentation des décisions soumises au conseil d'administration,
- les documents de gestion interne (synthèses présentant l'activité) permettant de suivre l'évolution financière et la marche technique de la Société et du groupe.

Le conseil d'administration peut se faire assister de tous conseils extérieurs lors des réunions (avocats, consultants ...) si cela apparaît nécessaire.

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil d'administration qui ont examiné et arrêté les comptes annuels.

1.3 - Organisation des conseils d'administration

Les administrateurs peuvent assister aux réunions du Conseil soit physiquement soit, comme le permet le règlement intérieur du Conseil, par visioconférence.

Le conseil d'administration s'est réuni 5 fois pendant l'exercice 2005 aux dates suivantes :

- le 21/04/2005, (taux de présence des membres : 60%, 1 administrateur participant à la séance par téléphone)
- le 20/07/2005, (taux de présence des membres : 80%,)
- le 05/09/2005, (taux de présence des membres : 100%)
- le 23/09/2005, (taux de présence des membres : 80%, 1 administrateur participant à la séance par téléphone)
- le 20/10/2005, (taux de présence des membres : 80%)

Il est rappelé, en tant que de besoin, que l'article 16 alinéa 1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins tous les trimestres.

Les conseils d'administration commencent par l'approbation du compte-rendu de la séance précédente s'il est disponible.

Les résolutions sont ensuite présentées aux administrateurs par ordre d'inscription à l'ordre du jour. Chaque résolution fait l'objet d'un débat entre les administrateurs avant de passer au vote de ces derniers. Le vote se fait à main levée.

Une fois les débats achevés et l'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance du conseil d'administration et propose, si besoin est, la date de la prochaine séance.

1.4 - Comités spécialisés mis en place - le comité du personnel

Un comité du personnel existe depuis sa mise en place décidée lors de la séance du Conseil du 2 juillet 2003. Il a pour rôle d'élaborer des réflexions et d'établir des propositions sur l'amélioration du fonctionnement du conseil d'administration, en accord avec les usages du gouvernement d'entreprise. Ce comité doit comprendre au moins un administrateur indépendant. Il a depuis sa création envisagé la dissociation des fonctions de président et de directeur général, proposé en séance du Conseil la nomination des directeurs généraux, suggéré leur niveau de rémunération ainsi que les limitations de leurs pouvoirs puis soumis à nouveau le cumul des fonctions de président et de directeur général, dernière option retenue par le Conseil en juillet 2005.

Le comité du personnel est, dès lors, composé de Messieurs Alain Ostier, Telis Mistakidis et Richard Robinson (administrateur indépendant) désigné par les membres du conseil d'administration à la majorité simple pour la durée de leur mandat d'administrateur. Leur mandat peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que celui d'administrateur.

2 - LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

Il est précisé qu'aucune limitation n'est/ni n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général sur l'exercice 2005.

3 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ AU SEIN DU GROUPE

Il est rappelé que les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise. Il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Comme indiqué en remarque liminaire, les incertitudes qui pesaient, depuis plus de deux ans, sur la continuité d'exploitation de Metaleurop SA ont été levées au cours du dernier trimestre 2005 sous réserve que l'issue des deux nouvelles procédures intervenues en 2006 - l'une pendante devant le Conseil des Prud'hommes de Lens initiée par des anciens salariés de Metaleurop Nord et l'autre intentée par les liquidateurs judiciaires de Metaleurop Nord en comblement de passif devant le Tribunal de Grande Instance de Béthune - soient favorables à Metaleurop.

Rappelons qu'au cours de ces années de troubles, la Société et le groupe ont subi une forte restructuration qui a, notamment, eu pour conséquence une simplification des structures conduisant à une réorganisation des process du contrôle interne. Néanmoins, ce dernier s'inspire toujours des procédures existantes, rentrées en vigueur dans la Société et le groupe (enregistrement, forme et fréquence du reporting), en octobre 1998.

Eu égard à la situation de la Société et donc aux priorités retenues, les nouvelles procédures n'ont pas encore été reprises dans un manuel. Il n'empêche qu'elles tendent, d'ores et déjà, en pratique, à assurer la maîtrise des risques en élaborant une gestion financière rigoureuse.

3.1 - L'environnement du contrôle interne en 2005

Les principes d'organisation de la Société et du groupe reposent sur une très forte décentralisation des responsabilités tant en matière de contrôle de l'information comptable et financière que du contrôle des risques liés à l'environnement, nécessitant toutefois une supervision soutenue du siège. Ceci permet néanmoins aux différentes sociétés composant le groupe d'être plus réactives aux différentes contraintes liées à leurs activités.

Le contrôle est aussi effectué grâce à un certain nombre de fonctions dites "support" réparties au sein des différentes sociétés du groupe :

- la Société qui assure le support juridique, la communication et la consolidation des données comptables et financières du groupe,
- Metaleurop Commercial SAS pour le support en terme de négociation commerciale,
- Metaleurop GmbH en Allemagne qui assure le support juridique et financier (en termes de trésorerie (cash pooling local) et de contrôle des données comptables et financières) pour les sociétés allemandes.

L'ensemble de ces services "supports" sont encadrés par des contrats d'agence négociés entre les sociétés du groupe.

Le contrôle des opérations des filiales de la Société est renforcé par la présence de représentants de la Société aux organes sociaux de ses filiales (conseils d'administration). Un certain nombre de risques liés à l'activité du groupe sont ainsi connus et clairement identifiés.

3.2 - L'évaluation des risques

3.2.1 LES RISQUES FINANCIERS

Les résultats du groupe Metaleurop, spécialisé dans les métiers du recyclage du zinc, du plomb, des plastiques et dans les métaux spéciaux, sont influencés notamment par deux facteurs financiers importants :

- La variation des cours des métaux (dont les plus importants sont le plomb et le zinc) : ces deux métaux sont cotés en dollars sur le marché à terme des métaux de Londres. Le groupe Metaleurop n'a pas d'influence sur les prix de ces métaux et subit donc la fluctuation de leur valeur.
- La variation des taux de change (et principalement du taux euro/dollars)

Il est important de noter que ces risques n'ont pas fait l'objet de couvertures en 2005 en raison de l'impossibilité pour la Société et le groupe d'obtenir auprès de banques ou d'institutions financières de crédits suffisants pour intervenir sur ces marchés à terme.

3.2.2 LES RISQUES LIÉS À L'ENVIRONNEMENT

Le groupe Metaleurop exerce une activité industrielle de recyclage qui reste, en dépit d'importants efforts, polluante (transformation de métaux non ferreux). Par ailleurs, le groupe

Metaleurop a sous sa responsabilité la réhabilitation d'un certain nombre d'anciens sites industriels ou miniers, dont une partie n'a jamais été exploitée par le groupe. Le contrôle de la réhabilitation des anciens sites miniers et industriels français sont placés depuis décembre 2003 sous la responsabilité directe du directeur général de la Société.

Le groupe a mis en place un suivi des données environnementales qui relève de la responsabilité de chaque filiale mais qui reste soumis au contrôle des autorités réglementaires compétentes tant en France qu'en Allemagne.

La politique environnementale de la Société et du groupe est confortée dans son suivi par des réunions régulières avec les DRIRE ou ministère de l'environnement permettant une parfaite concertation pour la mise en oeuvre des projets de réhabilitation.

En Allemagne, un reporting régulier sur la situation environnementale est effectué par les responsables environnement de chaque site. Ces reportings sont présentés aux dirigeants locaux. Un reporting global de la situation environnementale des sites allemands est effectué chaque année à l'attention de la Société. Un audit réalisé en Allemagne par un consultant externe a été effectué en 2005 sur les aspects environnementaux.

3.2.3 LES RISQUES JURIDIQUES

Les principaux risques juridiques sont suivis au sein de la direction générale de la Société, pour la France, et, par les dirigeants de Metaleurop GmbH, pour l'Allemagne en liaison avec les conseils de la Société et de ses filiales. Compte tenu de la structure réduite du siège, la direc-

tion s'appuie largement sur ses conseils pour veiller au bon respect des textes réglementaires applicables aux opérations de la Société, à la protection et à la défense des intérêts du groupe.

L'état d'avancement des dossiers importants en cours, principalement en matière contentieuse pour 2005, est régulièrement présenté au conseil d'administration de la Société.

3.2.4 LES RISQUES LIÉS À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Depuis 2001, le groupe s'est doté d'un outil de gestion comptable et financière intégré, commun à l'ensemble des sociétés, dont une mise à jour a été effectuée en fin d'exercice 2005.

L'objectif de ce système informatique est de concentrer l'ensemble des informations de nature comptable et financière afin d'obtenir une cohérence et une homogénéité de ces informations à l'échelle du groupe. Il fournit aussi un bon élément comparatif et d'intégration des coûts au niveau du groupe.

Par ailleurs ce système permet de gérer en temps réel l'ensemble des mouvements de marchandises dans chaque société du groupe.

Les travaux comptables sont ainsi réalisés dans le cadre de ce système d'information homogène par chaque filiale, qui dispose de ses propres comptables, ou dans certains cas qui partage les services d'un comptable extérieur. Il est à noter que depuis juin 2005, la comptabilité du siège social de la Société est effectuée in situ par un comptable externe, avec un responsable opérationnel basé à Villefranche, dépendant directement de la Direction Générale.

Un reporting financier et technique mensuel est effectué par chaque filiale et transmis au siège social de la Société. Les dirigeants des filiales sont responsables de la fiabilité de leurs données comptables et financières. La consolidation des données est effectuée par un contrôleur de gestion au siège de la Société. Ce contrôleur de gestion s'assure de la cohérence des données et peut demander tout complément d'information ou explication qu'il estime nécessaires aux filiales ou établissements concernés du groupe.

Le processus d'arrêté des comptes consolidés est identique à celui du reporting, c'est à dire décentralisé et sous la responsabilité de chaque filiale. Le consolideur groupe a la charge de l'analyse et de la documentation de l'ensemble des retraitements effectués en consolidation. Pour assister l'équipe comptable du siège pour la préparation des comptes consolidés, la société s'appuie sur les services d'un cabinet externe spécialisé.

A l'issue de cette phase de préparation des comptes, le conseil d'administration de la Société est en mesure d'arrêter les comptes sociaux de la société ainsi que les comptes consolidés du groupe à soumettre à l'assemblée générale annuelle.

Le contrôle de l'ensemble de ces étapes et du dispositif d'établissement de l'information financière et comptable est confié au directeur général de la Société.

L'information comptable et financière est également vérifiée par les commissaires aux comptes de la Société dans le cadre de leurs obligations légales.

PASSAGE AUX NORMES IFRS

En application du règlement européen sur les normes internationales et de la norme IFRS 1, Première adoption des IFRS, les comptes consolidés du groupe Metaleurop au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont établis selon les normes comptables internationales avec un comparatif au titre de l'exercice 2004 établi selon les mêmes normes.

Afin de publier cette information comparative, le groupe Metaleurop a préparé un bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

Etant donné le contexte lié aux événements judiciaires, le groupe Metaleurop a commencé son projet de conversion tardivement en fin d'exercice qui l'a conduit à obtenir auprès du Tribunal de Commerce de Paris une prorogation du délai de tenue d'assemblée d'approbation des comptes 2005 au 15 septembre 2006.

La Société et le groupe recourent aux services d'un cabinet externe spécialisé pour procéder à cette transition.

CONCLUSION

A compter des états financiers du 1^{er} semestre 2006, l'élaboration et l'établissement des comptes sociaux seront confiés au responsable comptable de la Société situé à Villefranche et la consolidation des comptes sera externalisée auprès d'un cabinet externe.

Il est anticipé dans le courant de l'année 2006 de continuer à documenter le dispositif de contrôle interne permettant la mise en oeuvre de procédures adéquates et efficaces, tout en tenant compte de l'évolution du contexte d'exploitation des activités du groupe.

RAPPORT

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DU DERNIER ALINÉA DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ METALEUROP S.A., POUR CE QUI CONCERNE LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Metaleurop S.A. et en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

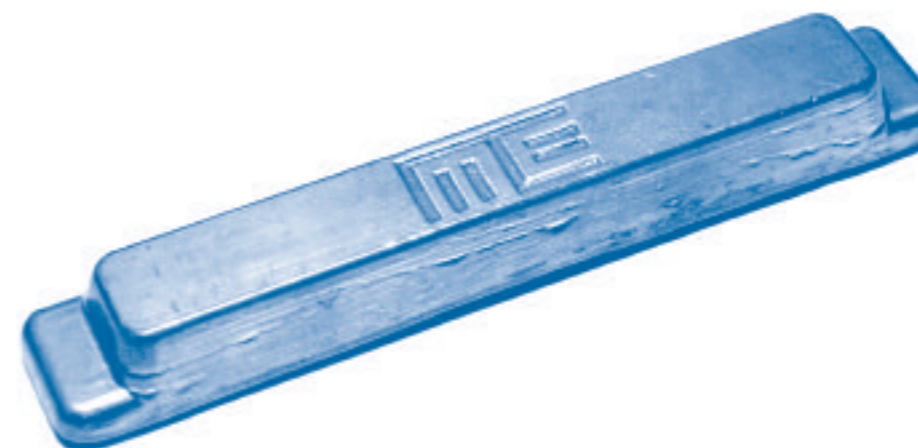
Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les pro

cédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.



Paris La Défense et Neuilly sur Seine, le 12 juillet 2006

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Catherine Porta
Associée

Deloitte & Associés

Albert Aidan
Associé